

République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 29 août 2024**

Date de convocation
<b>29 août 2024</b>
Date d'affichage
<b>23 août 2024</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 9</b>
<b>Votants : 13</b>

N° d'ordre
<b>D_290824_01</b>

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Fabien MARIET, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, Marielle LACOSTE, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Jérémy BASCOUL, Rémi MONTAUBAN, Stéphanie BABAUT, Samuel DELAMARE,

**Avaient donné procuration :** Jérémy BASCOUL à Henry JACQUEMOND-COLLET  
Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Stéphanie BABAUT à Monique COUMET

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**CCPN – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU SERVICE COMMUN URBANISME**

Vu le code général es collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay n°2014-8-05 en date du 15 décembre 2014 relative à la création d'un service urbanisme-droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay n°D\_2024\_0212\_001 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à la convention de participation au service urbanisme.

Monsieur le Maire explique que la CCPN a élaboré un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay n°D\_2024\_0212\_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre EPCI et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire. La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,

- Politiques de **mutualisations CCPN/communes**,
- Politiques de **fiscalité CCPN/communes**.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes. Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** estimé à 50K€ par la communauté de communes,

- d'une majoration du **fonds de concours en investissement pour les équipements communaux** qui passent de 60K€ à 100K€ par an,

- d'une majoration de la **Dotation de Solidarité Communautaire** qui passe de 77K€ à 377K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une **participation des communes au service commun urbanisme droit des sols** d'un montant annuel global de 75K€,

- et un **partage de la Taxe d'aménagement**.

Le calcul de la participation financière annuelle de chaque commune a été réalisé et voté dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal (délibération n°D\_2024\_0212\_001 du 12 février 2024).

La démarché a été la suivante :

- Le coût du service à répartir correspond au coût 2023 estimé à 150 000€ ;
- La participation annuelle des Communes a été fixée à 50% de ce coût, soit 75 000€ au total ;
- Chaque Commune participe au service commun de manière forfaitaire à hauteur de 500€ par an. La participation forfaitaire globale s'élève donc à 14 500€ pour une année.
- Le solde de 60 500€ (75 000€ - 14 500€) est réparti en fonction de deux critères, pondérés à 50% chacun : la population DGF 2022 et le nombre d'actes d'urbanisme de la commune concernée instruits par le service commun en 2022.

Les communes qui n'ont pas conventionné pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols participent uniquement de manière forfaitaire.

Le coût du service commun est porté par la communauté de communes qui émettra un titre de recettes pour le montant de la participation annuelle de la commune.

La délibération n°D\_2024\_0212\_001 précise que le Pacte applicable pour les années 2024, 2025 et 2026. La participation financière des Communes sera donc applicable pour les années 2024, 2025 et 2026.

Chaque commune doit signer une convention de participation financière dont le projet est proposé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

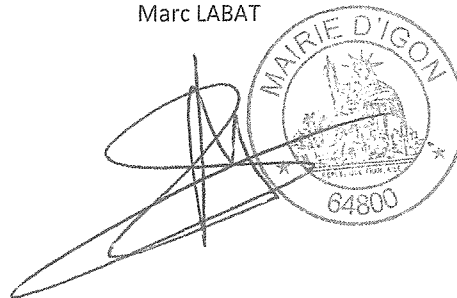
**APPROUVE** la convention de participation financière des communes au service commun urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Marc LABAT



République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 29 août 2024**

Date de convocation
<b>29 août 2024</b>
Date d'affichage
<b>23 août 2024</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 9</b>
<b>Votants : 13</b>
N° d'ordre
<b>D_290824_02</b>

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Fabien MARIET, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, Marielle LACOSTE, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Jérémy BASCOUL, Rémi MONTAUBAN, Stéphanie BABAULT, Samuel DELAMARE,

**Avaient donné procuration :** Jérémy BASCOUL à Henry JACQUEMOND-COLLET  
Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Stéphanie BABAULT à Monique COUMET

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**CCPN – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu les articles 1379,1635 quater A et 1639 A bis du Code général des impôt,

Vu les dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire explique que la CCPN a élaboré un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay n°D\_2024\_0212\_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre EPCI et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire. La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet du Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

~~... Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :~~

- Politiques de **solidarité financière et fiscale**,
- Politiques d'**aides et fonds de concours**,
- Politiques de **mutualisations CCPN/communes**,
- Politiques de **fiscalité CCPN/communes**.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose conjointes de la communauté de communes et des communes. Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** estimé à 50K€ par la communauté de communes,

- d'une majoration du **fonds de concours en investissement pour les équipements communaux** qui passent de 60K€ à 100K€ par an,

- d'une majoration de la **Dotation de Solidarité Communautaire** qui passe de 77K€ à 377K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une **participation des communes au service commun urbanisme droit des sols** d'un montant annuel global de 75K€,

- et un **partage de la Taxe d'aménagement.**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la CCCPN. Afin de permettre à la CCPN de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées reversent une quote-part du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre de ces zones d'activités économiques.

Les Zones d'Activités Économiques sont en effet de compétence économique exclusive de la CCPN depuis 2017.

On compte :

**Les ZAE créées par la CCPN :**

- PAE Monplaisir et extension sur les communes de Bénéjacq et de Coarraze,
- ZAE sur la commune de Coarraze,
- ZAE sur la commune d'Asson,
- ZAE sur la commune d'Igon.

SLOW

Les ZAE transférées dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à l'organisation territoriale de la République (NOTRe) en prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) :

- Zone Pouts à Coarraze,
- Zone Samadet à Bourdettes,
- Zone du Pont et Zone des Moulins à Narcastet.

Les ZAE transférées suite à la dissolution du Syndicat mixte Aéroplis dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale :

- Zone Aéroplis sur les communes d'Assat et Bordes,
- Zone Clément-Ader sur les communes d'Assat et Bordes.

Conformément au Pacte Financier et Fiscal, il est proposé que les communes concernées reversent 80% de leur taxe d'aménagement perçus sur les zones d'activités économiques intercommunales à la communauté de communes.

Pour ce faire, lorsqu'une commune de la CCPN a institué un taux de taxe d'aménagement, elle doit délibérer de manière concordante avec la CCON sur le reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Considérant que la commune a instauré la taxe d'aménagement au taux de 5% par délibération n° D-201118-04 en date du 20 novembre 2018,

Conformément à ce qui est prévu dans le Pacte Financier et Fiscal voté par le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay, il est proposé de reverser à la Communauté de communes 80% de la Taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques intercommunales situées sur le territoire de la commune.

Cette disposition s'appliquera pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le reversement de la taxe d'aménagement prévu dans le Pacte Financier et Fiscal concerne les ZAE existantes et la ZAE qui pourraient être créées ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** le principe de reversement de 80% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Nay sur les zones d'activités économiques intercommunales situées sur le territoire de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marc LABAT

République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

Envoyé en préfecture le 30/08/2024  
Reçu en préfecture le 30/08/2024  
Publié le  
ID : 064-216402701-20240829-D\_290824\_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 29 août 2024**

Date de convocation
<b>29 août 2024</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>23 août 2024</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 9</b>
<b>Votants : 13</b>
N° d'ordre
<b>D_290824_03</b>

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, Maire, Didier PARGADE, 1<sup>er</sup> Adjoint, Arlette HOURCQ, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Monique COUMET, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Henry JACQUEMOND-COLLET, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Fabien MARIET, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, Marielle LACOSTE, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy BASCOUL, Rémi MONTAUBAN, Stéphanie BABAULT, Samuel DELAMARE,

Avait donné procuration : Jérémy BASCOUL à Henry JACQUEMOND-COLLET  
Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Stéphanie BABAULT à Monique COUMET

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

**VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT DE L'OREDON**

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 682 d'une superficie d'environ 1 717 m<sup>2</sup> située au Lotissement de l'Orédon, au bout de l'Impasse des Iris.

Madame et Monsieur MORGADO Carlos, Madame MIRANDA AIRES Sara et Monsieur LASTAPIS Benjamin et Monsieur LANGLE-ANDREU Alexandre se sont manifestés afin d'acquérir cette parcelle divisée en trois portions d'environ 591 m<sup>2</sup> chacune.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, étant ici précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** De vendre la parcelle cadastrée B 682 d'une superficie d'environ 1 717 m<sup>2</sup> au prix de 2€ le m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur MORGADO Carlos, Madame MIRANDA AIRES Sara et Monsieur LASTAPIS Benjamin et Monsieur LANGLE-ANDREU Alexandre.

**PRÉCISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des futurs acquéreurs.

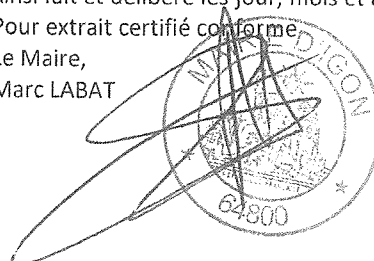
**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Marc LABAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

Envoyé en préfecture le 30/08/2024  
Reçu en préfecture le 30/08/2024  
Publié le  
ID : 064-216402701-20240829-D\_290824\_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 29 août 2024**

Date de convocation
<b>29 août 2024</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>23 août 2024</b>
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13
N° d'ordre
<b>D_290824_04</b>

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Fabien MARIET, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Jérémy BASCOUL, Rémi MONTAUBAN, Stéphanie BABAULT  
**Avait donné procuration :** Jérémy BASCOUL à Henry JACQUEMOND-COLLET  
Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Stéphanie BABAULT à Monique COUMET

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

**VENTE DE TERRAINS A LAS QUINDAS, ESCLOZE ET LES TOUYAS DE CAPSUS**

Monsieur Samuel DELAMARE est arrivé à 20h55 et prend part au vote.

Le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
ESCLOZE – A	1621	389 m <sup>2</sup>
ESCLOZE - A	1622	2 121m <sup>2</sup>
ESCLOZE - A	1623	1 049 m <sup>2</sup>
ESCLOZE – A	1624	5 611m <sup>2</sup>
ESCLOZE – A	461	9 130 m <sup>2</sup>
LAS QUINDAS – B	523	5 993 m <sup>2</sup>
LAS QUINDAS – B	643	1 452m <sup>2</sup>
LAS QUINDAS – B	644	506 m <sup>2</sup>
TOUYAS DE CAPSUS – B	89	Superficie correspondant au Lot 4
TOUYAS DE CAPSUS - B	129	Partie non boisée de la parcelle superficie à déterminer

Plusieurs agriculteurs se sont manifestés afin d'acquérir une partie ou ledit terrain en vue de continuer son exploitation agricole.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de vendre les parcelles cadastrées comme suit au prix de 1€ le m<sup>2</sup>

**PRÉCISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs

**CAHRGE** le Maire de procéder à toutes les formalités.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

